Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025
ID : 092-219200250-20251009-DLB_19AA-DE

DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025 N°**19**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	41
Représentés :	9
Absents :	3
Ayant voté pour :	44
Ayant voté contre :	6
Abstentions :	0
Ne prenant pas part au vote :	0

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT CONSTITUÉ D'UNE LIGNE D'UN MONTANT DE 1 416 810,00 EUROS ENTRE LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE FRANCILIENNE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES (CDC) POUR UNE OPÉRATION DE 41 LOGEMENTS EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE (BRS) SITUÉ AU 98-116 RUE YOURI GAGARINE À COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants,

Vu le code monétaire et financier, et notamment son article L. 313-4,

Vu le code civil, et notamment son article 2298,

Vu la demande de garantie d'emprunt de l'opération envoyée par LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE FRANCILIENNE, à la Ville en date du 27 juin 2025,

Vu la proposition de contrepartie sous forme d'un droit d'accès prioritaire des colombiens lors de la commercialisation des 41 logements et en premier lieu les colombiens locataires du parc social de Colombes Habitat Public,

Vu le contrat de Prêt n°175835 joint en annexe signé entre LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE FRANCILIENNE, ci-après l'Emprunteur, et la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations),

Considérant la possibilité pour une collectivité territoriale de garantir des emprunts à 100% dans le cadre d'opérations liées au logement social,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir l'opération d'acquisition en Bail Réel Solidaire (BRS) de 41 logements situés 98-116 rue Youri Gagarine à Colombes,

Considérant le souhait de la Ville de permettre à LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE FRANCILIENNE de se financer au meilleur prix,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Colombes accorde sa garantie à hauteur de

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025
ID : 092-219200250-20251009-DLB_19AA-DE

100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'u[illegible] mille huit-cent-dix euros (1 416 810,00 euros) souscrit par l'empru[illegible] des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175835 constitué de 1 Ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 416 810,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
Identifiant de l'acte :

Fait à Colombes

MAIRIE DE COLOMBES - 92700 - (Hts de Seine)

Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.